



AVENANT DU 15 DECEMBRE 2021

A L'ACCORD DU 20.07.2015 POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES A POLE EMPLOI ET
A SES AVENANTS PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ACCORD

Constatant que malgré l'ouverture, en 2021, de la négociation d'un accord portant sur les mesures relatives à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, celle-ci ne pourra être finalisée avant l'échéance du dernier avenant de prorogation du 18 décembre 2020. Les parties signataires du présent avenant conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le terme de l'accord du 20 juillet 2015 pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi, prolongé par les avenants des 18 juillet 2018, 20 mars 2020 et 18 décembre 2020 est fixé, par le présent avenant, au 30 avril 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant signé est notifié par la direction de Pôle emploi aux organisations syndicales représentatives de branche conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du Code du travail.

Cet avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

M *M* *NC*¹ *MB*
NJ *B.B.*

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Le Directeur Général de Pôle
emploi

Jean BASSERES

Pour la CFDT

B BILLEY *B. Billey*

Pour la CFE-CGC

Philippe - H. DANTIN

Pour la CGT

MME MEYER *Brigitte Meyer*

Pour la CGT-FO

Mme Natalia JOURDIN

Pour la FSU SNU

Delphine CARA

Pour le SNAP POLE EMPLOI

Laurent AERIAUX